

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD, Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEES : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Catherine CABROL (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COMBLOUX ET LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE DEMI-QUARTIER AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE DE COMBLOUX :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec la Commune de Combloux, afin de définir les conditions financières de l'accueil des enfants de Demi-Quartier au sein du service enfance de Combloux.

Les services concernés sont les suivants :

- La restauration scolaire
- Les TAP (temps d'accueil péri-éducatif)
- Le multi-accueil
- L'accueil périscolaire et de loisirs.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention suivant lequel les familles de DEMI-QUARTIER peuvent avoir accès aux services mentionnés ci-dessus.

La Commune de Combloux s'engage à admettre les enfants résidant sur la Commune de Demi-Quartier au sein des services enfance, des écoles publique et privée, et sous réserve des places disponibles.

La Commune de Demi-Quartier accepte de participer financièrement au déficit restant à la charge de la commune de Combloux, établi comme suit :

- **Restauration scolaire** : sur la base de la différence entre le tarif hors commune et le tarif appliqué aux demi-quartelains, rapportée au nombre total de repas servis ;
- **TAP** : sur la base d'un coût moyen horaire restant à la charge de la commune, après déduction des subventions de la CAF et de l'Etat, rapportée aux temps de présence des enfants concernés ;
- **Accueils périscolaires, de loisirs et multi-accueil** : sur la base d'un coût moyen horaire restant à la charge de la commune, après déduction des participations familiales, des subventions de la CAF et de la MSA, rapportée aux temps de présence des enfants concernés.

Invité à se prononcer sur ce document, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, par 12 voix et 1 abstention de Monsieur Gaspard CHATELLARD :

Considérant l'intérêt que présentent pour la Commune et ses habitants les structures enfance de la commune de Combloux ;

Considérant qu'il est nécessaire que les personnes qui résident à DEMI-QUARTIER puissent accéder aux services proposés ;

Considérant qu'il convient par conséquent de passer une convention à cet effet ;

1°) APPROUVE la convention jointe à la présente délibération ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 26 mars 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Marie-Laure GAIDDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le **31 MARS 2025**

Publié électroniquement le **31 MARS 2025**